**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Cardiologie**

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

     

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline      

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres

disciplines

**Catégorie souhaitée**

Catégorie A (3 ans)

Catégorie B (2 ans)

Catégorie C (1 an)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

oui  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

oui  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

oui  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

oui  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

oui  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Etablissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

oui  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

oui  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en cardiologie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée reconnu est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en cardiologie (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

oui  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

oui  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

oui  non

L’établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

oui  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

oui  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

oui  non

Votre établissement de formation postgraduée offert la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2).

oui  non

Votre établissement de formation postgraduée effectue 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

oui  non

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques de l’établissement de formation postgraduée** | **Vos données** |
| **Prestation proposée** |  |
| Cardiologie avec un service d’urgence 24/7/365 pour patients ambulatoires et hospitalisés | oui  non |
| Service de consultation dans d’autres spécialisation dans l’institution | oui  non |
|  |  |
| **Volume de patients en cardiologie** |  |
| Nombre minimal de contacts avec les patients par an, ambulatoire |  |
| Nombre minimal de contacts avec les patients par an, hospitalier |
|  |  |
| **Spécialisations dans l’hôpital** |  |
| Médecine interne générale |  |
| Angiologie |  |
| Anesthésiologie |  |
| Chirurgie |  |
| Clinical Trial Unit |  |
| Endocrinologie / diabétologie |  |
| Hématologie |  |
| Chirurgie cardiaque, vasculaire et thoracique |  |
| Chirurgie vasculaire |  |
| Infectiologie |  |
| Médecine intensive |  |
| Néphrologie |  |
| Neurologie |  |
| Service d’urgence ouvert 24/7/365 |  |
| Médecine nucléaire |  |
| Pathologie |  |
| Pneumologie |  |
| Rhumatologie |  |
| Médecine pharmaceutique |  |
| Radiologie, y c. IRM, CT |  |
| Si les disciplines ne sont pas présentes dans l’hôpital, max. 2 d’entre elles peuvent faire l’objet d’une collaboration avec d’autres hôpitaux (pour catégorie A uniquement). | oui  non |
|  |  |
| **Équipe médicale / équipe de l’établissement de formation postgraduée en cardiologie** |  |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée exerçant à plein temps (min. 80 %) en cardiologie dans l’institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 %) | oui  non |
| Responsable principal-e (taux d’activité de 80 % minimum) avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent (p.-d.) | oui  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en cardiologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables suppléant-e-s, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 %) | oui  non |
| Responsable suppléant-e principal-e (taux d’activité de 80 % minimum) avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent (p.-d.) | oui  non |
| * exerçant en cardiologie dans l’institution (c.-à-d. présent-e sur place) | oui  non |
| * externe, à disposition sur appel | oui  non |
| Postes de formation postgraduée (% de postes), au moins | % |
|  |  |
| **Formation postgraduée complète en cardiologie selon les chiffres 3 et 3.1** (c.-à-d. tous les contenus du niveau de compétence exigé pour les spécialistes en cardiologie) | oui  non |
|  |  |
| **Organisation en équipes** pour l’éventail des offres clinique et académique avec à chaque fois un-e médecin cadre pour diriger l’équipe |  |
| * Advanced Imaging (échocardiographie, IRM, CT, cardiologie nucléaire) |  |
| * Adultes et adolescents avec malformations cardiaques congénitales |  |
| * Insuffisance cardiaque / advanced heart failure |  |
| * Investigation et conseil génétiques |  |
| * Cardiologie interventionnelle avec interventions coronariennes |  |
| * Cardiologie interventionnelle avec interventions structurelles |  |
| * Cardio-oncologie |  |
| * Lipide et athérosclérose |  |
| * Cardiologie palliative / cardiologie gériatrique |  |
| * Prévention, réadaptation et cardiologie sportive, y c. psycho-cardiologie et désaccoutumance au tabac |  |
| * Hypertonie pulmonaire |  |
| * Électrophysiologie interventionnelle |  |
| * Rythmologie et implantations / contrôles d’appareils |  |
| * Team cardiaque interdisciplinaire |  |
| * Recherche clinique (avec independent grants[[1]](#footnote-1)) |  |
| * Recherche fondamentale (avec independent grants1) |  |
| Somme de toutes les équipes possibles |  |
|  |  |
| **Éventail de l’offre clinique sur place ou dans un réseau de formation postgraduée[[2]](#footnote-2)** |  |
| * Advanced Imaging (échocardiographie, IRM, CT, cardiologie nucléaire) |  |
| * Adultes et adolescents avec malformations cardiaques congénitales |  |
| * Insuffisance cardiaque / advanced heart failure |  |
| * Investigation et conseil génétiques |  |
| * Cardiologie interventionnelle avec interventions coronariennes |  |
| * Cardiologie interventionnelle avec interventions structurelles |  |
| * Cardio-oncologie |  |
| * Lipide et athérosclérose |  |
| * Cardiologie palliative / cardiologie gériatrique |  |
| * Prévention, réadaptation et cardiologie sportive, y c. psycho-cardiologie et désaccoutumance au tabac |  |
| * Hypertonie pulmonaire |  |
| * Électrophysiologie interventionnelle |  |
| * Rythmologie et implantations / contrôles d’appareils |  |
|  |  |
| **Éventail de l’offre académique dans l’hôpital** |  |
| * Recherche clinique (avec independent grants1) |  |
| * Recherche fondamentale (avec independent grants1) |  |
| * Toute la formation postgraduée académique jusqu’à l’habilitation[[3]](#footnote-3) |  |
| Somme de toutes les offres possibles |  |
|  |  |
| **Offre sur place ou dans un réseau de formation postgraduée pour la simulation de situations cardiologiques complexes** (p. ex. réanimations, ponction péricardique, interventions endovasculaires, etc.) | oui  non |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Formation postgraduée structurée en cardiologie (heures par semaine)  Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ?](https://www.fmh.ch/files/pdf18/strukt_wb_f.pdf) »  Dont les offres hebdomadaires obligatoires :   * Journal-Club |  |

**Important:**

**Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de-mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res-ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

     

**Veuillez joindre s.v.p.:**

attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du di-plôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 29.12.2022/rj

1. Par *independent grant*, on entend un encouragement à la recherche que l’entité chargée de soutenir la recherche accorde sans contrepartie à la personne bénéficiaire et dans lequel celle-ci est responsable de manière autonome de tous les aspects de la recherche (conception, mise en œuvre, financement, réalisation, évaluation, publication, respect des normes éthiques et réglementaires). [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. art. 41a RFP

   3 Formation postgraduée académique complète jusqu’à l’habilitation : possibilité de suivi académique pendant l’habilitation à l’hôpital, intégration dans l’enseignement universitaire, réalisation de la recherche au moins en partie dans l’hôpital ; il n’est pas nécessaire d’être titulaire d’une chaire de cardiologie dans l’établissement de formation postgraduée. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)